

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 septembre 2017

Objet : RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le secteur des Combes (Hauts-de-Chambéry)

- date de convocation le 09 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le vendredi quinze septembre à douze heures quinze, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffemat

Jean-Luc Berthalay

Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin -

Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Marie Perrier

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Maryse Fabre

Louis Caille

Daniel Roचाix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Annick Bonniez à Marie Perrier - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Bernard Januel à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 16

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Damien Regairaz - Philippe Trepier

Bureau du 15 septembre 2017

délibération n° 152-17

objet **RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le secteur des Combes (Hauts-de-Chambéry)**

Bernard Januel, conseiller délégué chargé de l'écomobilité, rappelle qu'une convention de comaîtrise d'ouvrage, approuvée par le Bureau le 18 septembre 2014, a été établie entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le secteur des Combes (Hauts-de-Chambéry).

L'article 2 de cette convention prévoyait la participation de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à hauteur de 20 843,98 € TTC, avec un ajustement possible de 10 % en plus ou en moins.

Cependant, lors du chantier des adaptations au projet ont été décidés entre les partenaires qui ont eu pour effet d'augmenter le montant global des travaux.

La participation appelée par la Ville auprès de Chambéry métropole - Cœur des Bauges selon les dépenses et les recettes constatées au compte de tiers ouvert s'élève à 28 420,55 euros. Cette somme correspond à la différence entre les montants imputés au compte de tiers : dépense mandatée de 76 385,00 € TTC moins la recette encaissée de 47 964,45 € au titre des subventions ANRU.

Il est donc proposé d'approuver la signature d'un avenant n° 1 à la convention de comaîtrise d'ouvrage afin d'arrêter définitivement le montant de la participation due par l'agglomération.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de comaîtrise d'ouvrage,

Vu le budget 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention de comaîtrise d'ouvrage établie entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le secteur des Combes (Hauts-de-Chambéry),

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 152-17

Objet de l'acte : RS - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la Ville de Chambéry pour la réalisation d'aménagements sur le secteur des Combes (Hauts-de-Chambéry)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 15 septembre 2017

Annexe : AVENANT 1 CONV CO MAITRISE COMBE ZAMENHOF;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170915-lmc1H19954H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19954H1

Date de transmission en Préfecture : 22 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 22 septembre 2017